

**Société Civile pour l'Administration des Droits
des Artistes et Musiciens Interprètes**

ADAMI

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes ADAMI

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société ADAMI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADAMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

☛ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

☛ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société, en application des dispositions du règlement n° 99-03 de l'Autorité des normes comptables et de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant homologation du règlement n° 2008-09 de l'Autorité des normes comptables, comptabilise les droits perçus et destinés à être restitués aux ayants droit, après prélèvement ou refacturation des frais de fonctionnement, en compte de tiers au bilan. En conséquence, seuls les prélèvements retenus sur les droits sont enregistrés en produits au compte de résultat. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la présentation retenue.
- Les paragraphes 2.4 « Titres de participation » de la note « Règles et méthodes comptables » et 3.04 « Immobilisations financières et provisions » de l'annexe exposent que les placements financiers, dont la durée d'investissement est supérieure à un an à la date de souscription, sont considérés comme des titres immobilisés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette méthode et du caractère approprié de l'information donnée en annexe.
- Les paragraphes 2.6 « Valeurs mobilières de placement » de la note « Règles et méthodes comptables » et 3.08 « Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement » de l'annexe exposent que votre société comptabilise les valeurs de placement à leur valeur d'acquisition et procède à la fin de l'exercice à une estimation de ces titres, basée sur leur valeur de marché. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette méthode et du caractère approprié de l'information donnée en annexe.
- Les paragraphes 1.2 de la note « Faits marquants » et 3.01.4 « Action Artistique » de l'annexe exposent les provisions constituées par la société en raison des procédures judiciaires en cours diligentées par des redevables de la copie privée. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette méthode et du caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle Agniel

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017
en Euros

SOMMAIRE

	Pages
COMPTES ANNUELS	
Bilan	2-3
Compte de gestion et de résultat	4
ANNEXE	
1. Faits marquants de l'exercice	5-6
2. Règles et méthodes comptables	7-10
3. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	11-24
4. Autres informations	25

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Note	Brut	Amortissements et provisions	Net 2017	Net 2016
Logiciels	3.02	6 033 759 €	-4 916 987 €	1 116 773 €	872 074 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 033 759 €	-4 916 987 €	1 116 773 €	872 074 €
Terrains	3.03	1 115 046 €	-	1 115 046 €	1 115 046 €
Constructions	3.03	2 660 935 €	-1 599 567 €	1 061 368 €	1 129 692 €
Matériel de bureau et autres	3.03	3 242 730 €	-1 545 918 €	1 696 812 €	1 905 072 €
Immobilisations corporelles en-cours		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 018 712 €	-3 145 485 €	3 873 226 €	4 149 811 €
Participations	3.04	705 €	-	705 €	705 €
Titres immobilisés	3.04	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3.04	45 410 €	-	45 410 €	44 984 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		46 116 €	-	46 116 €	45 689 €
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		13 098 587 €	-8 062 472 €	5 036 115 €	5 067 574 €
Travaux de répartitions en cours	3.05	38 673 €	-	38 673 €	34 509 €
TOTAL STOCKS ET EN-COURS		38 673 €	-	38 673 €	34 509 €
Créances sur droits et comptes rattachés	3.06	11 363 800 €	-	11 363 800 €	17 648 461 €
Autres créances	3.07	1 002 003 €	-606 067 €	395 937 €	511 494 €
TOTAL CRÉANCES		12 365 803 €	-606 067 €	11 759 736 €	18 159 955 €
Valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées	3.08	48 824 688 €	-	48 824 688 €	32 698 441 €
Disponibilités	3.08	97 908 796 €	-	97 908 796 €	103 410 118 €
TOTAL DISPONIBILITES & VMP		146 733 484 €	-	146 733 484 €	136 108 559 €
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		159 137 960 €	-606 067 €	158 531 893 €	154 303 023 €
Charges constatées d'avance	3.18	250 823 €	-	250 823 €	201 563 €
Charges étalées sur plusieurs exercices	3.19	-	-	-	0 €
TOTAL DE L'ACTIF		172 487 370 €	-8 668 539 €	163 818 831 €	159 572 161 €

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

PASSIF (en Euros)	Note	2017	2016
Capital social	3.09	50 044 €	48 037 €
Réserve réglementée		-	-
Autres réserves		19 361 €	19 361 €
Non répartisables affectés à l'acquisition d'actifs	3.10	2 176 926 €	2 245 251 €
Report à nouveau		5 780 101 €	5 302 786 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0 €	477 315 €
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		8 026 433 €	8 092 751 €
Provisions pour risques et charges	3.11	85 687 €	88 795 €
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		85 687 €	88 795 €
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		684 436 €	754 314 €
Dettes fiscales et sociales	3.12	7 800 878 €	7 600 632 €
Autres dettes (1)	3.13	147 078 654 €	142 999 544 €
TOTAL DES DETTES		155 563 967 €	151 354 490 €
Produits constatés d'avance		142 744 €	36 125 €
TOTAL DU PASSIF		163 818 831 €	159 572 161 €

(1) La ventilation du poste "Autres dettes" au 31.12.2017 est la suivante :

En Euros	2017	Note
- Sommes en instance d'affectation au crédit des comptes artistes au titre :		
.de la Copie Privée Audiovisuelle	12 592 662 €	
.de la Copie Privée Sonore	22 027 073 €	
.de la Rémunération Equitable	27 980 329 €	
.des autres Droits conventionnels	2 915 056 €	
.des Sociétés Étrangères (accords de réciprocité)	3 420 915 €	
- Réserves réclamations	23 463 675 €	3.01.3
- Artistes créditeurs	24 143 502 €	3.13
- Fonds L. 324-17 disponibles et engagements non payés	25 811 823 €	3.01.4
- Non Répartisables (solde)	30 633 €	3.14
- Autres dettes	1 018 511 €	3.13
- Avoir sur frais de gestion	3 308 749 €	
- Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat	-12 904 €	
- Ressources L.324-17 réservées suite arrêt Conseil d'Etat	378 629 €	
TOTAL AUTRES DETTES	147 078 654 €	

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Compte de résultat

DROITS (en Euros)	Note	2017	2016
DROITS COLLECTES		-	-
TOTAL DROITS COLLECTES (1)		-	-
DROITS EN INSTANCE D'AFFECTATION		-	-
TOTAL DROITS EN INSTANCE D'AFFECTATION (2)		-	-
COMPTE DE RÉSULTAT (en Euros)			
Retenues sur droits	2.10	7 032 790 €	7 918 529 €
Autres ressources d'exploitation	2.10	1 055 386 €	921 450 €
Production stockée		4 163 €	2 043 €
Production immobilisée		187 948 €	81 633 €
Subventions d'exploitation		4 478 €	3 500 €
Reprise de la quote part des non répartissables affectés au financement de l'actif		68 324 €	68 324 €
Reprises sur provisions et transferts de charges		3 342 199 €	2 437 876 €
Autres produits		426 €	6 979 €
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT (3)		11 695 714 €	11 440 335 €
Autres achats et charges externes		4 559 269 €	4 283 932 €
Impôts, Taxes et versements assimilés		467 314 €	445 927 €
Salaires et traitements		4 738 911 €	4 422 890 €
Charges sociales		2 166 460 €	2 018 585 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations		637 103 €	578 855 €
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	-
Dotations aux provisions (actif circulant)		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		45 000 €	56 381 €
Autres charges		478 853 €	564 315 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (4)		13 092 910 €	12 370 884 €
EXCÉDENT / INSUFFISANCE DES RESSOURCES PAR RAPPORT AUX CHARGES		-1 397 196 €	-930 549 €
Produits des autres valeurs mobilières	2.10	686 865 €	535 999 €
Autres intérêts et produits assimilés	2.10	742 418 €	967 972 €
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs	2.10	-	1 736 €
Reprises sur provisions, transferts de charges		-	-
PRODUITS FINANCIERS (5)		1 429 283 €	1 505 706 €
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change		-	-
CHARGES FINANCIÈRES (6)		0 €	0 €
RÉSULTAT FINANCIER		1 429 283 €	1 505 706 €
EXCÉDENT / INSUFFISANCE COURANT		32 088 €	575 157 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	990 €
Produits exceptionnels sur opérations de capital		10 €	0 €
Reprises sur provisions, transferts de charges		-	4 643 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)		10 €	5 633 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0 €	2 774 €
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		32 098 €	100 702 €
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (8)		32 098 €	103 475 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-32 088 €	-97 842 €
Impôts sur les bénéfices (9)		-	-
TOTAL DES RESSOURCES (1)+(3)+(5)+(7)		13 125 008 €	12 951 674 €
TOTAL DES CHARGES (2)+(4)+(6)+(8)+(9)		13 125 008 €	12 474 359 €
EXCÉDENT / INSUFFISANCE		0 €	477 315 €

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Adami - Spedidam

La Spedidam et l'Adami ont signé un accord de rapprochement en octobre 2016. Outre que cet accord met un terme au contentieux ancien entre les deux sociétés, il prévoit d'agir en commun au bénéfice des artistes interprètes. L'accord signé s'appuie notamment sur la montée en puissance de la SAI, société des artistes interprètes, que l'Adami et la Spedidam ont fondée ensemble en 2004.

L'année 2017 a donc été consacrée à préparer les premières actions de la SAI tel que prévu par l'accord de rapprochement.

Ces actions ont porté sur :

Volet international :

La mise en œuvre des dispositions visant d'une part à résoudre les nombreuses situations de double mandat détenus par la Spedidam et l'Adami aux fins de représenter un même artiste interprète auprès des sociétés homologues étrangères et d'autre part, à contribuer, en concertation, à la base de données mondiale « VRDB » dont les deux sociétés sont membres.

L'accord prévoit également que la SAI devienne l'unique collecteur des droits en provenance de l'étranger, pour le compte de la Spedidam et de l'Adami. La préparation de cette mesure a eu lieu en 2017 et sera effective en 2018.

Volet répartition commune :

L'accord prévoit que la SAI accomplisse la répartition des droits à rémunération pour copie privée et à rémunération équitable jusqu'ici opérée séparément par l'Adami et la Spedidam. Cette répartition sera effective en 2020. L'année 2017 a été consacrée aux travaux préparatoires à cette étape dans la gestion optimisée des droits des artistes interprètes.

1.2 L'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 2011 et la loi du 20 décembre 2011

Par suite de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en 2011 qui limitait la perception de la redevance pour copie privée aux seuls usages "privés" et des différentes procédures judiciaires en cours diligentées par des redevables de la Copie Privée (fabricants, distributeurs, importateurs,...), l'Adami avait constitué une provision sur une partie des droits à répartir aux artistes interprètes au titre de la Copie privée ainsi qu'une partie des droits revenant à l'action artistique.

Cette provision avait pour objectif de faire face au remboursement éventuel des sommes perçues au titre de cette rémunération. Elle avait été constituée sur les sommes mises en répartition entre 2011 et 2014.

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Depuis le début de la constitution de la provision, certains des litiges ont trouvé une solution amiable tandis que d'autres litiges sont apparus.

La provision s'élevait au 31 décembre 2016 au titre des :

- droits provisionnés : 3 899 976 €,
- fonds provisionnés pour l'action artistique : 1 678 254 €.

Copie France a constitué, par décision de son Conseil d'administration des 21 février et 27 juin 2013, une réserve de 9% des sommes perçues à compter du 1er mars 2013 et ce pendant 18 mois. Dans la mise en œuvre de cette provision, deux options avaient été proposées : soit Copie France conservait les fonds correspondants, soit l'Adami demandait à recevoir les fonds et fournissait une garantie à première demande en contrepartie. L'Adami avait retenu la seconde option. Les sommes faisant l'objet de la garantie à première demande s'élèvent à 6 568 183,90 € TTC, soit 6 553 897,06 € TTC au titre des droits dûs et 14 286,84 € au titre des intérêts.

Par décision du conseil d'administration du 19/12/2016, la garantie à première demande n'a pas été renouvelée.

En conséquence, les fonds ont été restitués à Copie France pour la couverture des éventuels remboursements, et ce pour un montant de 3 915 423 € de droits, et de 1 299 625 € de fonds provisionnés pour l'action artistique.

De fait, la provision est constituée au niveau de Copie-France

Le solde de la provision s'élève au 31/12/2017 à 365 726 € et correspond principalement à des fonds pour l'action artistique.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode de présentation des comptes annuels

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels informatiques développés par des prestataires externes ou par des salariés de la société au bénéfice de l'Adami, et de logiciels informatiques acquis au cours de l'exercice. Ces logiciels sont amortis sur trois, quatre, ou cinq ans, selon le mode linéaire.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des biens selon la méthode linéaire, soit :

- Terrains: non amorti
- Gros œuvre et façades: 50 ans, 20 ans
- Agencements, installations: 5 ans, 10 ans
- Matériel de bureau: 4 ou 5 ans
- Matériel informatique: 3 ou 4 ans
- Mobilier: 6 ans

Les immobilisations affectées au service financier sont valorisées à leur coût d'acquisition toutes taxes comprises pour tenir compte du non-assujettissement de cette section à la T.V.A.

Les immobilisations sont comptabilisées conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables 2002-010 et 2004-06 relatifs aux actifs. En application de cette méthode, l'actif le plus significatif pour lequel l'approche par composant a été retenue, est l'immeuble situé rue Ballu dont la valeur d'acquisition avait été scindée à raison de 30% pour le terrain et 70% pour la partie construction (amortissable). Sur la base de l'expertise menée en 2006, le coût d'acquisition de la construction a été ventilé sur la base des composants et des durées d'amortissement correspondantes suivantes :

- Gros œuvre :	50 %	50 ans
- Façades :	20 %	20 ans
- Installations techniques :	18%	15 ans
- Agencements :	12%	10 ans

Les plans d'amortissement des différents composants de l'immeuble ont été calculés en fonction de la durée préconisée.

2.4 Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût historique ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Conformément aux méthodes comptables, les placements financiers, dont la durée d'investissement est supérieure à un an à la date de souscription, sont considérés comme des titres immobilisés.

2.5 Travaux en cours

Les travaux en cours sont constitués par les coûts réels engagés par l'Adami pour les traitements des répartitions qui ne sont pas encore achevés.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la fin de l'exercice, il est procédé à une estimation de ces titres, basée sur leur valeur de marché. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de parts d'OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières) de contrat de capitalisation, de fonds obligataires, tels que défini dans la politique d'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits et recettes en résultant.

2.7 Droits collectés et droits en instance d'affectation au crédit des comptes

L'ensemble des droits collectés par la société doit faire l'objet d'une répartition entre les ayants droit.

Les droits en instance d'affectation aux ayants droit sont inscrits en "Autres Dettes" au passif du bilan pour leur montant total, sous la seule déduction de l'aide à la création liée aux droits provenant de la copie privée.

2.8 Obligation d'aide à la création

L'Adami doit, en vertu de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, consacrer une part des droits collectés à l'aide à la création.

Cette contribution est comptabilisée en "Autres Dettes" au passif du bilan et est minorée des différents versements effectués à ce titre.

2.9 Réserves pour réclamations

Des réserves pour réclamations ultérieures sont constituées pour faire face aux demandes d'ayants droit au titre d'éventuelles omissions.

Ces sommes sont inscrites séparément au passif du bilan, dans le poste "Autres Dettes".

2.10 Ressources de fonctionnement

Les retenues sur droits mis en répartition s'élèvent à 7 032 790 € pour 2017 contre 7 918 529 € pour 2016. La retenue provisionnelle sur les droits mis en répartition s'est élevée en 2017 à 14%.

Par ailleurs, le prélèvement de 18 € HT sur chaque compte sans adresse, correspondant à des surcoûts de gestion, a permis de dégager des ressources de 162 546 € pour l'exercice 2017. Quant au prélèvement forfaitaire sur les réserves de réclamation de 7%, il a permis de dégager 561 928 €. Ces prélèvements sont inclus dans le poste "autres ressources d'exploitation" qui comprend aussi diverses ressources d'exploitation pour 22 947 € (abonnement à la lettre d'information, frais de dossier ...).

Les ressources 2017 au titre du fonds d'action sociale "Adami- Droit au cœur" s'élèvent à 307 965 €.

Les ressources financières s'élèvent à 1 429 283 € pour l'exercice 2017 contre 1 505 706 € en 2016.

Elles se composent :

- de revenus sur les comptes et dépôts à terme, et compte sur livret pour 742 358 €,
- de revenus, 101 338 € sur les BMTN, ainsi que 585 527 € sur un contrat de capitalisation,
- de revenus, 60 € sur les comptes rémunérés.

2.11 Transferts de charges

Les coûts engagés pour la gestion des dossiers de l'aide à la création ainsi que des manifestations gérées par le Pôle ou organisées pour le compte de l'Association Artistique de l'Adami font l'objet d'un transfert de charges.

Le coût de fonctionnement de l'action artistique et du Pôle intègre les charges d'exploitation et notamment les charges directes et indirectes de personnel. Les charges indirectes de personnel comprennent le coût des salariés travaillant pour l'action artistique et le Pôle, mais affectés à un autre service.

2.12 Non Répartissables

Les "non répartissables", dégagés sur les droits relatifs à la Rémunération Equitable antérieure au 01/08/2000 portés au crédit des comptes, ont été affectés au coût d'acquisition des constructions, agencements, à la création du site internet, ainsi qu'à la réforme du système de répartition de l'ADAMI.

Ces "non répartissables" sont comptabilisés en fonds propres dans un compte de réserve spécifique. Cette réserve est minorée chaque année à hauteur du montant des amortissements.

Depuis 2004, les amortissements de la quote-part des non répartissables sont comptabilisés en charges et en produits dans le compte de Résultat.

2.13 Note explicative des comptes annuels

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément au règlement n° 2008-09 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'harmonisation des règles comptables et à la présentation des documents de synthèse des sociétés de perception et de répartition des droits.

Les modifications portent sur la comptabilisation des droits et sur les informations à mentionner dans l'annexe.

Un nouveau règlement comptable a été promulgué début 2018 et sera applicable sur les comptes clos au 31/12/2018.

1- Harmonisation des règles comptables : comptabilisation des droits en compte de tiers

En application des dispositions du règlement n° 99-03 de l'Autorité des normes comptables et de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant homologation du règlement n° 2008-09 de l'Autorité des normes comptables, les droits perçus et destinés à être restitués aux ayants droit, après prélèvement ou refacturation des frais de fonctionnement, doivent être comptabilisés en compte de tiers au bilan.

En conséquence, seuls les prélèvements retenus sur les droits sont enregistrés en produits au compte de résultat.

2- Présentation des documents de synthèse : informations à mentionner dans l'annexe

Les informations relatives aux tableaux jusqu'alors communiquées dans le cadre des dispositions de l'article R. 321-8 du code de la propriété intellectuelle sont désormais, pour partie, intégrées dans l'annexe comptable.

a- Affectation des droits en fin d'exercice.

Le tableau, en page 12, reprend l'ensemble des mouvements intervenus durant l'exercice et relatifs aux droits perçus et répartis au cours de l'exercice.

Ainsi en colonne 2, on retrouve les perceptions ventilées par nature et le montant total des droits perçus au cours de l'exercice soit 93 866 000€.

A partir des soldes de l'exercice précédent (colonne 1) auxquels les perceptions de l'exercice sont ajoutées (colonne 2) déduction faite des prélèvements de gestion (colonne 3), des autres affectations (telles que définies à l'article L. 324-17 et œuvres sociales) et des sommes affectées aux ayants droit au cours de l'exercice (colonne 9), l'ensemble des droits restant à affecter à la clôture de l'exercice est obtenu dans la colonne 10.

Ce tableau est complété par un tableau appelé « opérations de répartition » en page 13. Il donne le détail des opérations de répartition et reprend notamment le montant des sommes affectées aux comptes des artistes durant l'exercice, en détaillant d'une part les sommes brutes mises en répartition, augmentées des réintégrations des réserves de réclamation, et, d'autre part, les prélèvements effectués.

b- Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit.

Ce tableau est fourni en page 14.

Il permet de comparer, par type de rémunération, les perceptions des droits, soit restant à répartir, soit restant à verser aux ayants droit.

Les informations relatives aux montants à verser aux ayants droit sont renseignées à partir de la rubrique au passif du bilan présentant la situation de la société à l'égard de ses ayants droit.

c- Récapitulatif des sommes restant à affecter individuellement.

Ce tableau est fourni en page 15.

Les sommes restant à affecter sont classées par grandes catégories de rémunération :

- celles dont la gestion est confiée à l'Adami,
- les produits financiers,
- celles dont la gestion est confiée à l'Adami en application de la loi.

Il permet de constater les sommes restant à affecter individuellement par catégories de rémunération et par année.

d- Rapport des prélèvements sur droits aux perceptions de l'exercice.

Le système de prélèvement sur droits de l'Adami s'effectue sur les sommes mises en répartition.

e- Montant et affectation des produits financiers.

Conformément à la réforme statutaire de 2001, l'ensemble des produits financiers est affecté au budget de fonctionnement.

Ainsi, les produits financiers de l'exercice 2017 (1 429 283 €) ont contribué aux ressources du budget de fonctionnement, soit:

- CAT et DAT : 675 309 €,
- BMTN : 101 338 €,
- contrat de capitalisation : 585 527 €,
- compte rémunéré: 60 €,
- compte sur Livret: 67 049 €.

2.14 Changement de méthode comptable

Néant

2.15 Société des Artistes Interprètes

L'Adami et la Spedidam ont créé la Société des Artistes Interprètes en 2004. Comme exposé au point 1.1 les associés de la SAI ont signé un accord de rapprochement qui prévoit le développement des activités de cette société.

Ces activités sont les suivantes :

- établir et mettre en œuvre des règles et modalités communes de répartition et de paiement des rémunérations entre catégories d'artistes-interprètes.
- collecter des droits en provenance de l'étranger, pour le compte de la Spedidam et de l'Adami et dans un premier temps mettre en œuvre les dispositions visant à résoudre les situations de double mandat détenus par la Spedidam et l'Adami aux fins de représenter un même artiste interprète.
- percevoir la rémunération complémentaire prévue à l'article L 212-3-3 du Code de la propriété intellectuelle pour toute exploitation des phonogrammes réalisée au-delà des cinquante premières années de protection. La SAI a obtenu l'agrément du ministère de la Culture en septembre 2016 .

Les sociétés mères participent à parts égales aux charges de la SAI.

2.16 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

2.17 Intégration des comptes dans les comptes d'une autre structure

Les comptes de l'Adami ne sont pas intégrés à des comptes intégrés.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

3.01 Activité de l'exercice

3.01.1 Droits facturés

Les droits nets facturés au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

en Euros	Total des droits de l'exercice 2017	Total des droits de l'exercice précédent 2016	Variation en % 2017 / 2016
Copie Privée Audiovisuelle	38 588 024 €	29 011 498 €	33,01%
Copie Privée Sonore	17 373 139 €	20 537 870 €	-15,41%
Rémunération équitable	27 983 959 €	27 504 108 €	1,74%
Rémunération équitable dommages & Intérêts RLP Discothèque	4 563 €	725 €	529,06%
Producteurs Privés	4 378 790 €	4 172 844 €	4,94%
Producteurs Privés TV5	1 198 470 €	823 721 €	45,49%
Accord Cinéma	821 779 €	1 706 680 €	-51,85%
Diffusions ANGOA	0 €	0 €	
Diffusions Cable Belge	399 450 €	590 145 €	-32,31%
Accord DAD-R	0 €	0 €	-
Accord Education Nationale	40 912 €	120 553 €	-66,06%
Accords L 212-7	20 315 €	63 156 €	-67,83%
Accords Sociétés Étrangères	3 056 600 €	4 880 480 €	-37,37%
Droits perçus sur contentieux	0 €	0 €	-
Autres droits	0 €	0 €	-
TOTAL	93 866 000 €	89 411 780 €	4,98%

Les droits de Copie Privée Audiovisuels et Sonores comprennent des sommes perçues par avance, soit :

- 426 749 € en ce qui concerne la CPA,
- 505 096 € en ce qui concerne la CPS,

relatives aux périodes de droits de janvier 2018.

3.01.2 Droits mis au crédit des comptes

Le montant brut des droits mis en répartition au cours de l'exercice s'élève à 83 709 555 € contre 74 149 485 € en 2016. Le détail de ces droits et le montant affecté au crédit des comptes artistes pour un montant de 60 032 154 € sont présentés dans les tableaux pages 12 et 13.

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017
AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE

NATURE	DROITS	PERCEPTIONS	PRELEVEMENTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	DROITS
des rémunérations	restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1	de l'exercice	pour la gestion	affectés (art L 324-17)	charges patronales + TVA	réintégration réserve réclamations	retenues pour réclamations	affectés à des œuvres sociales ou culturelles et L 324-17	transferts de compte à compte	affectés aux ayants droit	restant à affecter au 31 décembre N
	1	2	3	4	5	6	7	8		9	10
	+	+	-	-	-	+	-	-	-	-	=
PRODUCTEURS PRIVES	396 684 €	4 378 790 €	201 422 €		781 427 €				(3) 221 186 €	2 490 971 €	1 080 468 €
PRODUCTEURS PRIVES TVS	0 €	1 198 470 €	48 509 €		277 353 €				-2 545 €	875 153 €	0 €
ACCORD CINEMA	269 915 €	821 779 €	57 951 €		200 114 €					611 201 €	222 428 €
CABLE BELGE / Agicoa Angoa	1 105 761 €	399 450 €	40 419 €		128 724 €	15 625 €	17 202 €			435 562 €	898 928 €
Réserve réclamations	62 712 €					-15 625 €	-17 202 €				64 289 €
ACCORD DAD-R	11 476 €										11 476 €
Réserve réclamations	128 530 €						0 €				128 530 €
Accord L 212-7	594 040 €	20 315 €	2 970 €			1 174 €	2 673 €			24 417 €	585 469 €
Réserve réclamations	236 335 €					-1 174 €	-2 673 €				237 834 €
SOCIETES ETRANGERES	4 030 076 €	3 056 600 €	264 180 €						22 119 €	3 379 463 €	3 420 915 €
Réserve réclamations	166 152 €						0 €			0 €	166 152 €
PROCEDURES	20 566 €								-14 534 €		35 101 €
EDUCATION NATIONALE	40 273 €	40 912 €								0 €	81 184 €
Réserve réclamations INA	7 869 €							7 869 €			0 €
Réserves réclamation transaction Adami Spedidam	178 125 €			178 125 €							0 €
Sous TOTAL ACCORDS CONVENTIONNELS	7 248 514 €	9 916 315 €	615 450 €	178 125 €	1 387 617 €	0 €	0 €	7 869 €	226 225 €	7 816 768 €	6 932 774 €
Article L 214-1											
REMUNERATION EQUITABLE	26 943 456 €	27 988 522 €	4 034 430 €				1 793 468 €	6 517 855 €	-761 167 €	15 367 061 €	27 980 329 €
Réserve réclamations	9 831 772 €		120 516 €	1 782 564 €			-1 793 468 €		(4) 761 167 €	1 746 443 €	7 214 551 €
Article L 311-1											
COPIE PRIVEE SONORE	20 892 672 €	17 373 139 €	1 841 690 €	4 343 285 €			1 139 099 €		-713 323 €	9 627 986 €	22 027 073 €
Réserve réclamations	6 549 650 €		85 123 €	3 000 174 €			-1 139 099 €		(4) 1 966 790 €	1 011 215 €	1 625 447 €
Article L 311-1											
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	12 867 188 €	38 588 024 €	4 210 871 €	9 647 006 €			5 323 062 €		-3 526 €	19 685 135 €	12 592 662 €
Réserve réclamations	11 008 641 €		356 289 €	-1 434 558 €			-4 301 €		(4) 2 665 481 €	1 425 147 €	13 315 044 €
Avoir sur frais de gestion			-3 308 749 €							3 308 749 €	0 €
Sous TOTAL des Droits Article L311-1	88 093 378 €	83 949 685 €	7 340 170 €	17 338 471 €	-	-4 301 €	-	6 517 855 €	3 915 423 €	52 171 737 €	84 755 106 €
Sous TOTAL des Droits	95 341 892 €	(1) 93 866 000 €	7 955 621 €	17 516 596 €	1 387 617 €	-4 301 €	-	6 525 724 €	4 141 648 €	59 988 504 €	91 687 881 €
Trop perçu SPEDIDAM	0 €										0 €
PRODUITS FINANCIERS	0 €	1 429 283 €	1 429 283 €								0 €
Réserve réclamations	470 438 €										470 438 €
Réserve réclamations sur irrégularités	465 655 €			165 000 €			-17 292 €	45 812 €		43 650 €	228 485 €
TOTAL	96 277 988 €	95 295 283 €	9 384 904 €	17 681 596 €	1 387 617 €	-4 301 €	-17 292 €	6 571 536 €	4 141 648 €	(2) 60 032 154 €	92 386 807 €

(1) Voir tableau Page 11

(2) Voir tableau Page 13 Colonne 7

(3) : Charges sociales et TVA facturées dans l'exercice sous déduction de celles correspondant aux droits répartis

(4) : Remboursement de la garantie à première demande à Copie-France et compte à compte de droits suite à la modification du schéma de comptabilisation.

Cf tableau Page 15

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017
OPERATIONS DE REPARTITIONS 2017

En Euros

PERIODE GENRE	TOTAL BRUT MIS EN REPARTITION	REINTEGRATION RESERVE RECLAMATIONS	PRELEVEMENTS SUR DROITS	Provisions Conseil d'Etat	RETENUES POUR RECLAMATIONS	DROITS EN INSTANCE D'AFFECTATION	CHARGES PATRONALES + TVA	NON REPARTIS- SABLES	MONTANT 2017 AFFECTE AU CREDIT DES COMPTES ARTISTES	MONTANT 2016 AFFECTE AU CREDIT DES COMPTES ARTISTES
	1 +	2 +	3 -	-	4 -	-	5 -	6 -	7 =	8
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE										
REGULARISATION CPA 2015/2009-2016	7 917 467		1 108 445		904 421	19 131			5 885 470	1 200 202
DOUBLAGE FILM ET FICT TV 2016	1 062 113		155 465		239 383				667 265	595 192
DOUBLAGE DESSINS ANIMES 2016	138 293		20 243		4 480				113 591	208 266
VIDEOMUSIQUE 2016	54 039		7 913		6 340	134			39 651	36 089
CIRCUIT NORMAL OEUVRES EN INSTANCE DE REPARTITION 1er Semestre 2017					83 056	-230 606			147 549	77 611
CIRCUIT NORMAL 2ème Semestre 2016	9 057 261		1 326 344		2 099 220	173 187			5 458 509	5 361 223
CIRCUIT NORMAL OEUVRES EN INSTANCE DE REPARTITION 2ème Semestre 2017					52 343	-230 937			178 594	225 735
CIRCUIT NORMAL 1er Semestre 2017	10 874 494		1 592 460		2 217 117	153 689			6 911 228	5 178 715
REMUNERATION MINIMUM					-283 277				283 277	353 122
MONTANT RECLAMATIONS	1 425 147			2 544	-2 544				1 425 147	1 025 091
SOUS TOTAL COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	30 528 815		4 210 871	2 544	5 320 518	-115 400			21 110 282	14 261 242
COPIE PRIVEE SONORE										
REGULARISATION CPS 2012-2014	1 505 569		210 780		134 411				1 160 378	1 637 168
COPIE PRIVEE SONORE 2015	5 847 336		855 799		778 352				4 181 220	3 906 248
COPIE PRIVEE SONORE 2016	5 296 025		775 111		686 612	8 189			3 826 113	3 443 922
REMUNERATION MINIMUM					-69 407				69 407	64 951
REVALORISATION DES GENRES MUSICAUX					-390 869				390 869	345 960
MONTANT RECLAMATIONS	1 011 215								1 011 215	583 164
SOUS TOTAL COPIE PRIVEE SONORE	13 660 145		1 841 690		1 139 099	40 154			10 639 201	9 981 414
REMUNERATION EQUITABLE										
REMUNERATION EQUITABLE 2016	27 906 774		4 034 430		2 681 645	193 958		6 517 855	14 478 885	13 964 589
REMUNERATION MINIMUM					-174 393				174 393	203 181
REVALORISATION DES GENRES MUSICAUX					-713 783				713 783	703 793
MONTANT RECLAMATIONS	1 746 443								1 746 443	1 434 874
SOUS TOTAL REMUNERATION EQUITABLE	29 653 217		4 034 430		1 793 468	193 958		6 517 855	17 113 504	16 306 436
AVOIR SUR FRAIS DE GESTION										
			-3 308 749						3 308 749	1 000 000
AUTRES REPARTITIONS										
PRODUCTEURS PRIVES	3 476 365		201 421				781 427		2 493 517	4 158 225
PRODUCTEURS PRIVES TV5	1 198 470		48 510				277 353		872 607	606 868
ACCORD CINEMA	869 286		57 951				200 114		611 201	1 210 206
ACCORD L-212	29 704		2 970		2 673	5 972			18 088	37 388
L212 OEUVRES EN INSTANCE DE REPARTITION		5 154							5 154	
RECLAMATION ACCORD L-212		1 174							1 174	
CABLO-DISTRIBUTION	606 282	15 625	40 419		17 202		128 724		435 562	395 628
ANGOA - AGICOA										
SOCIETES ETRANGERES	3 643 643		264 180						3 379 463	2 910 386
RECLAMATION SOCIETES ETRANGERES										12 008
REMBOURSEMENT SOCIETES ETRANGERES										21 305
CONTENTIEUX										112 408
PROCIREP / EDUCATION NATIONALE										
ACCORD DAD-R										
MONTANT RECLAMATIONS DAD-R										
REPARTITION DIVERS (BANDE SON THEATRE)										
SOUS TOTAL AUTRES REPARTITIONS	9 823 729	21 954	615 450		19 875	5 972	1 387 617		7 816 768	9 464 423
PRODUITS FINANCIERS										
MONTANT RECLAMATIONS										
SOUS TOTAL PRODUITS FINANCIERS										
RECLAMATIONS SUR IRREPARTISSABLES de 1994 à 2000	43 650								43 650	78 923
TOTAL GENERAL	83 709 555	21 954	7 393 693	2 544	8 272 962	124 683	1 387 617	6 517 855	60 032 154	51 092 439

13

RECAPITULATIF DES SOMMES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

Ayants droit	Perceptions nettes		Stock de droits restant à répartir / à payer (1)	
	2017	2016	2017	2016
Copie Privée Audiovisuelle	38 588 024 €	29 011 498 €	25 907 706 €	23 875 828 €
Copie Privée Sonore	17 373 139 €	20 537 870 €	23 652 520 €	27 442 322 €
Rémunération équitable	27 988 522 €	27 504 833 €	35 194 881 €	36 775 228 €
Autres droits conventionnels	6 859 716 €	7 477 099 €	3 345 708 €	2 874 161 €
Sociétés étrangères	3 056 600 €	4 880 480 €	3 587 067 €	4 196 228 €
Produits financiers en réserve	- €	- €	470 438 €	470 438 €
Réserve réclamations sur irrégularités	- €	- €	228 485 €	465 655 €
Autres droits	- €	- €	- €	178 125 €
Sous-Total	93 866 000 €	89 411 780 €	92 386 804 €	96 277 985 €
Trop perçu SPEDIDAM	- €	- €		
TOTAL	93 866 000 €	89 411 780 €	92 386 804 €	96 277 985 €
Artistes créateurs AUTRES			24 143 502 €	23 156 215 €
Artistes créateurs SPEDIDAM			- €	- €
TOTAL			24 143 502 €	23 156 215 €

(1): y compris la réserve de réclamation.

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017
RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée à l'ADAMI	MONTANT 2017	Année de perception de droits	MONTANT 2016
PRODUCTEURS PRIVES	17 637 €	1999 à 2012	42 937 €
PRODUCTEURS PRIVES		2014	39 495 €
PRODUCTEURS PRIVES		2015	285 729 €
PRODUCTEURS PRIVES		2016	28 523 €
PRODUCTEURS PRIVES	1 062 832 €	2017	
ACCORD CINEMA	2 871 €	2008 à 2014	31 523 €
ACCORD CINEMA	350 €	2015	67 455 €
ACCORD CINEMA	43 133 €	2016	170 937 €
ACCORD CINEMA	176 074 €	2017	
CABLE BELGE	8 595 €	2010	8 595 €
CABLE BELGE	57 597 €	2013	57 597 €
CABLE BELGE	509 966 €	2015	599 812 €
CABLE BELGE	322 770 €	2016	439 756 €
CABLE BELGE		2017	- €
Réserve réclamations cable belge	27 446 €	2010 à 2012	27 446 €
Réserve réclamations cable belge	15 327 €	2014	15 327 €
Réserve réclamations cable belge	4 314 €	2015	4 314 €
Réserve réclamations cable belge		2016	15 625 €
Réserve réclamations cable belge	17 202 €	2017	
SOCIETES ETRANGERES	420 453 €	1999 à 2012	287 888 €
SOCIETES ETRANGERES	125 326 €	2013	378 897 €
SOCIETES ETRANGERES	113 772 €	2014	111 068 €
SOCIETES ETRANGERES	300 062 €	2015	231 929 €
SOCIETES ETRANGERES	73 230 €	2016	3 020 294 €
SOCIETES ETRANGERES	2 388 072 €	2017	
Réserve réclamations Sociétés étrangères	166 152 €	2012	166 152 €
Réserve réclamations Sociétés étrangères	6 041 €	2012	6 041 €
ACCORD L212-7	431 484 €	2013	431 484 €
ACCORD L212-7	76 466 €	2014	76 466 €
ACCORD L212-7	58 370 €	2015	59 855 €
ACCORD L212-7	12 163 €	2016	20 195 €
ACCORD L212-7	945 €	2017	
Réserve réclamations L.212-7	201 091 €	2013	202 285 €
Réserve réclamations L.212-7	21 779 €	2014	21 779 €
Réserve réclamations L.212-7	7 298 €	2015	7 298 €
Réserve réclamations L.212-7	4 994 €	2016	4 994 €
Réserve réclamations L.212-7	2 673 €	2017	
ACCORD DAD-R	11 477 €	2009	11 477 €
Réserve réclamations DAD-R	128 530 €	2008	128 530 €
ACCORD EDUCATION NATIONALE	40 273 €	2015	40 273 €
ACCORD EDUCATION NATIONALE	40 912 €	2017	
AUTRES DROITS A REPARTIR	20 566 €	2011	20 566 €
AUTRES DROITS A REPARTIR	14 534 €	2017	
Réserve réclamations accord transactionnel		2004	178 125 €
Réserve réclamations INA		1997	7 869 €
TOTAL rémunérations dont la gestion est confiée à l'ADAMI	6 932 775 €		7 248 514 €
REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT 2017	Année de droits	MONTANT 2016
PRODUITS FINANCIERS			
Réserve réclamations	470 438 €	2000	470 438 €
Article L 214-1			
REMUNERATION EQUITABLE	1 €	2014	
REMUNERATION EQUITABLE	20 780 €	2015	
REMUNERATION EQUITABLE	-691 881 €	2016	
REMUNERATION EQUITABLE	28 651 429 €	2017	
TOTAL REMUNERATION EQUITABLE	27 980 329 €		26 943 456 €
Réserve réclamations Rémunération équitable	2 760 296 €	2008 à 2013	
Réserve réclamations Rémunération équitable	523 764 €	2014	
Réserve réclamations Rémunération équitable	1 132 433 €	2015	
Réserve réclamations Rémunération équitable	1 192 511 €	2016	
Réserve réclamations Rémunération équitable	1 605 549 €	2017	
TOTAL Réserve réclamations Rémunération équitable	7 214 552 €		9 831 773 €
COPIE PRIVEE SONORE	269 865 €	2015	
COPIE PRIVEE SONORE	6 559 862 €	2016	
COPIE PRIVEE SONORE	15 197 347 €	2017	
TOTAL COPIE PRIVEE SONORE	22 027 074 €		20 892 673 €
Réserve réclamations Copie Privée Sonore	-1 038 035 €	2005 à 2013	
Réserve réclamations Copie Privée Sonore	258 724 €	2014	
Réserve réclamations Copie Privée Sonore	594 993 €	2015	
Réserve réclamations Copie Privée Sonore	759 107 €	2016	
Réserve réclamations Copie Privée Sonore	1 049 124 €	2017	
TOTAL Réserve réclamations Copie Privée Sonore	1 623 913 €		5 294 649 €
Article L 311-1			
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	148 030 €	2008 à 2013	
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	22 525 €	2014	
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	38 378 €	2015	
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	64 845 €	2016	
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	12 318 884 €	2017	
TOTAL COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	12 592 662 €		12 867 186 €
Réserve réclamations Copie Privée Audiovisuelle	1 852 349 €	2008 à 2013	
Réserve réclamations Copie Privée Audiovisuelle	2 354 798 €	2014	
Réserve réclamations Copie Privée Audiovisuelle	1 895 997 €	2015	
Réserve réclamations Copie Privée Audiovisuelle	2 666 386 €	2016	
Réserve réclamations Copie Privée Audiovisuelle	4 559 952 €	2017	
TOTAL Réserve réclamations Copie Privée audiovisuelle	13 329 482 €		8 363 668 €
Réserve réclamations sur irrépartissables	228 486 €	2007	
TOTAL Réserve réclamations sur irrépartissables	228 486 €		465 655 €
Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat Copie Privée Audiovisuelle	-14 438 €		
Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat Copie Privée Sonore	1 534 €		
TOTAL Provision sur Réclamations Copie Privée	-12 904 €		3 899 976 €
Retacturation SPEDIDAM	85 454 031 €		89 029 473 €
TOTAL	92 386 807 €		96 277 988 €

Cf tableau page 12
colonne 10

3.01.3 Réserve pour réclamations

Le montant des réserves pour réclamations s'élève au 31 décembre 2017 à 23 463 675 €, contre 25 205 906 € au 31 décembre 2016.

Concernant les réserves sur les sommes provenant de la gestion collective obligatoire :

- Après prélèvement pour frais de gestion, la réserve de la réforme de 2001 est conservée jusqu'à la cinquième année puis le solde éventuel non utilisé peut être affecté à l'action artistique. A ceci peuvent s'ajouter d'autres réserves qualifiées de non répartissables techniques (cf.3.01.04)

Concernant les réserves sur les rémunérations dont la gestion est confiée par convention :

- Les réserves pour réclamation peuvent être affectées soit à la masse de droits à répartir, soit à des actions de solidarité et d'entraide (Droit au cœur), soit aux autres titulaires de droits en proportion de leur rémunération attachée à la prestation concernée. En 2017, 53 681 € ont été affectés au fonds droit au cœur.

3.01.4 Action Artistique

Les fonds destinés à l'action artistique ont évolué de la façon suivante :

en Euros	2017	
A nouveau au 1er janvier 2017	12 301 778 €	
Sommes réservées au 1er janvier 2017 suite à l'arrêt du Conseil d'Etat		1 678 254 €
Affectations de l'exercice :		
Copie Privée Audiovisuelle	9 647 006 €	
Copie Privée Sonore	4 343 285 €	
Non répartissable de la Rémunération Equitable	6 517 855 €	
Créances irrépartissables	580 016 €	
Affectation réserve (réserve de la réforme de 2001 et non répartissables techniques)	3 526 306 €	
Annulation de dossiers	134 428 €	
Remboursement de dossiers	7 000 €	
Sommes versées à Copie France pour provision sur d'éventuels remboursements de Copie privée.		-1 299 625 €
Attributions des aides financières :		
Aides financières attribuées par l'Adami à l'Action Artistique	-16 766 468 €	
Aides financières attribuées par l'Adami au Pôle	-1 257 202 €	
Coûts administratifs (enregistrés en transfert de charges) :		
- de la Direction Action Artistique	-1 045 022 €	
- et du Pôle	-488 553 €	
Sommes restant à attribuer au 31.12.2017	17 500 429 €	378 629 €
Sommes attribuées restant à verser au 31.12.2017	8 311 394 €	
TOTAL au 31.12.2017	25 811 823 €	378 629 €

Les aides attribuées par l'Adami sont versées en plusieurs fois, le règlement du solde étant soumis à la justification de la rémunération des artistes-interprètes ayant participé au projet aidé.

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017
ETAT DES SOMMES ATTRIBUEES ET EFFECTIVEMENT PAYEES AU COURS DE
L'EXERCICE AU TITRE DES AFFECTATIONS COLLECTIVES

NATURE	FONDS	PERCEPTIONS	AFFECTATION	ANNULATIONS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	FONDS
des rémunérations	restant à affecter ou à payer au 31 décembre de l'année N-1	de l'exercice	sur Non répartissables	de l'exercice	Fonctionnement du service	engagés au cours de l'exercice	payés en cours d'exercice	restant à affecter ou à payer au 31 décembre N
	1	2	3	4	5	6	7	8
	+	+	+	+	-	-	-	=
L. 324-17 DISPONIBLE	12 301 778 €	13 990 291 €	10 624 177 € (1)	134 428 €	1 533 575 €	18 023 670 €	-7 000 €	17 500 429 €
ENGAGEMENTS	7 389 851 €			-134 428 €	-1 533 575 €	-18 023 670 €	18 501 275 €	8 311 394 €
TOTAUX L. 324-17	19 691 630 €	13 990 291 €	10 624 177 €	-	-	-	18 494 275 €	25 811 823 €
Provision Arrêt Conseil d'Etat	1 678 254 €						1 299 625 €	378 629 €

(1) Non répartissables de la Rémunération Equitable 6 517 855 €
Créances irrépartissables 580 016 €
réserve réforme 2001 et non répartissables techniques 3 526 306 €

ETAT DES SOMMES ATTRIBUEES ET EFFECTIVEMENT PAYEES AU COURS DE
L'EXERCICE AU TITRE DES AFFECTATIONS COLLECTIVES

ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE au titre des affectations collectives		
1 Article L. 324-17	Attributions de l'exercice	19 557 245 €
	Attributions payées au cours de l'exercice	18 501 275 €
2 AUTRES	Attributions de l'exercice	0 €
	Attributions payées au cours de l'exercice	0 €

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

3.02 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	En Euros	Brut en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Transfert de comptes	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
- Logiciels et développements		5 446 030 €	522 321 €	25 114 €	490 490 €	5 502 974 €
- Développement Site internet Non Répartissables		495 445 €	-	-	-	495 445 €
- Développement en cours		25 114 €	35 280 €	-25 114 €	-	35 280 €
- Développement en cours Non Répartissables		-	-	-	-	-
- Concessions et licences		60 €	-	-	-	60 €
TOTAL		5 966 648 €	557 601 €	-	490 490 €	6 033 759 €

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	En Euros	Amortissements en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements à la fin de l'exercice
- Logiciels et développements		4 599 129 €	312 902 €	-	490 490 €
- Développement Site internet Non Répartissables		495 445 €	-	-	495 445 €
TOTAL		5 094 574 €	312 902 €	-	490 490 €

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

3.03 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	En Euros	Brut en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Transfert de comptes	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
- Terrain bâti		1 115 046 €	-	-	-	1 115 046 €
- Siège social		2 660 935 €	-	-	-	2 660 935 €
- Agencements et installations		2 278 637 €	4 375 €	-	-	2 283 012 €
- Frais d'agencements et installations Non Répartissables		9 787 €	-	-	-	9 787 €
- Agencements et installations Non Répartissables		256 899 €	-	-	-	256 899 €
- Matériel de bureau		47 909 €	2 193 €	-	10 259 €	39 842 €
- Matériel informatique		257 683 €	37 787 €	-	-	295 470 €
- Mobilier		357 391 €	5 357 €	-	5 029 €	357 719 €
Sous-total		6 984 288 €	49 712 €	0 €	15 289 €	7 018 711 €
- Immobilisation en cours					-	
TOTAL		6 984 288 €	49 712 €	0 €	15 289 €	7 018 711 €

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	En Euros	Amortissements en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transfert de comptes	Reprises de l'exercice	Amortissements à la fin de l'exercice
- Terrain bâti		-	-	-	-	-
- Siège social Non Répartissables		1 531 243 €	68 324 €	-	-	1 599 567 €
- Agencements et installations		611 187 €	162 457 €	-	-	773 645 €
- Frais d'agencements et installations Non Répartissables		9 787 €	-	-	-	9 787 €
- Agencements et installations Non Répartissables		256 899 €	-	-	-	256 899 €
- Matériel de bureau		42 696 €	2 467 €	-	10 259 €	34 903 €
- Matériel informatique		212 976 €	34 090 €	-	-	247 066 €
- Mobilier		169 690 €	56 862 €	-	2 932 €	223 619 €
TOTAL		2 834 477 €	324 200 €	-	13 192 €	3 145 485 €

ADAMI
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

3.04 Immobilisations financières et provisions

Participations :

En Euros	2017	% détenu
Copie France	175 €	14,58%
SPRE	30 €	25,00%
Société des Artistes Interprètes	500 €	50,00%

Total (1)	705 €	
-----------	--------------	--

Titres immobilisés :

Total (2)	0 €	
-----------	------------	--

Dépôts et cautionnements (dont deux dépôts -fonds de roulement- d'un montant total de 45 410 € pour les locaux occupés rue Ballu).	45 410 €	
--	----------	--

Total (3)	45 410 €	
-----------	-----------------	--

TOTAL (1+2+3)	46 116 €	
---------------	-----------------	--

3.05 Travaux de répartition en cours

En Euros	31/12/17	31/12/16
Copie Privée Sonore	38 673 €	34 509 €
Valeur nette	38 673 €	34 509 €

3.06 Créances sur droits et comptes rattachés

Ce poste se compose de :	Brut	Provision	2017 Net	dont factures et avoirs à établir
Copie France	4 475 570 €		4 475 570 €	4 475 570 €
SPRE	5 917 135 €		5 917 135 €	5 917 135 €
Autres perceptions	950 042 €		950 042 €	
SPEDIDAM SON	0 €	0 €	0 €	
SPEDIDAM CPA	0 €		0 €	
Autres créances	21 053 €		21 053 €	
Total	11 363 800 €	0 €	11 363 800 €	

3.07 Détail des autres créances

Le poste "Autres créances" comprend les éléments suivants :

En Euros	2017
Artistes débiteurs	-
T.V.A. déductible	72 551 €
T.V.A. sur factures non parvenues	195 227 €
Compte-courant Société des Artistes Interprètes (1)	22 275 €
Divers	105 884 €
	<hr/>
Valeur nette	395 937 €
	<hr/> <hr/>

(1) le compte-courant de la Société des Artistes Interprètes (S.A.I.) correspond à l'avance faite pour couvrir les frais généraux pour 22 275 €.

Les créances au 31 décembre 2017 ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.08 Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement

Les placements de l'Adami sont composés, au 31 décembre 2017 :

- de CAT et DAT pour 34 714 360 €,
- de BMTN EMTN pour 11 000 000 €,
- de comptes sur livrets pour 33 986 221€,
- de contrats de capitalisation pour 35 545 430 €,
- des intérêts courus pour 2 279 258 €,
- et de liquidités pour un montant de 29 208 215 €.

La plus-value latente au 31 décembre 2017 s'élève à 0 €.

3.09 Capital social

Le capital social se compose de 32 849 parts, entièrement libérées, dont la valeur nominale a été fixée, statutairement en 2004, à 1,52 €.

Au cours de l'exercice, le capital social a été porté à 50 044 € par les apports en numéraire des nouveaux associés, pour un montant de 2 006 €. L'Adami a enregistré 1348 nouveaux associés et 31 démissions.

3.10 Non répartisables affectés à l'acquisition d'actif

En Euros	Non répartisables affectés à l'acquisition d'actifs 31/12/2016	Non répartisables affectés en 2016	Amortissements et reprises	Non répartisables affectés à l'acquisition d'actifs au 31/12/2017
Agencements et installations	-17 681 €	-	-	-17 681 €
Acquisition du siège social et frais	2 262 931 €	-	68 324 €	2 194 607 €
	2 245 250 €	-	68 324 €	2 176 926 €
Site internet & refonte des bases de	-	-	-	-
Non répartisables non affectés	30 633 €	-	-	30 633 €
Sous Total	2 275 883 €	-	68 324 €	2 207 559 €

(1) Depuis le 01/01/2004, les amortissements des actifs financés par les sommes issues des "non répartisables" de la répartition équitable antérieure au 01/08/2000, affectent le compte de résultat de l'exercice.

Il en résulte un impact de 68 324 € sur les charges d'exploitation 2017.

En contrepartie, une ressource du même montant a été comptabilisée en ressource d'exploitation ("Reprise de la quote-part des "non répartisables" affectés au financement de l'actif").

3.11 Provisions pour risques et charges

En Euros	Provisions au 31 décembre 2016	Dotations	Reprises	Provisions au 31 décembre 2017
Provisions pour risques	88 795 €	45 000 €	48 108 €	85 687 €
Provisions pour charges	-	-	-	-
	<hr/> 88 795 €	45 000 €	48 108 €	85 687 €

La provision au 31/12/2017 correspond à des litiges prud'hommaux.

3.12 Détail des dettes fiscales et sociales

	2017
Organismes sociaux	4 118 311 €
Comité d'entreprise	1 411 €
T.V.A. à payer	705 690 €
T.V.A. collectée	22 085 €
T.V.A. sur factures à établir	1 016 048 €
Etat - prélèvement à la source	994 594 €
Provision pour congés payés (charges sociales et fiscales incluses)	727 720 €
Provision pour 0,6ème mois (charges sociales et fiscales incluses)	165 186 €
Personnel - Autres charges à payer	15 480 €
Taxe sur les salaires	486 €
Taxe d'habitation	0 €
Effort à la construction	20 394 €
Organismes sociaux - Autres charges à payer	13 474 €
	<hr/>
Total	7 800 878 €

Les dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2017 ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.13 Détail des autres dettes

La ventilation du poste "Autres dettes" est la suivante :

En Euros	2017	2016
- Sommes en instance d'affectation au crédit des comptes artistes au titre :		
.de la Copie Privée Audiovisuelle	12 592 662 €	12 867 186 €
.de la Copie Privée Sonore	22 027 073 €	20 892 672 €
.de la Rémunération Equitable	27 980 329 €	26 943 456 €
.des autres Droits conventionnels	2 915 056 €	2 438 716 €
.des Sociétés Étrangères	3 420 915 €	4 030 076 €
- Produits financiers en instance d'affectation au crédit des comptes		
- Réserves réclamations	23 463 675 €	25 205 906 €
- Artistes créditeurs	24 143 502 €	23 156 215 €
- Fonds Action Artistique disponibles et engagements non payés	25 811 823 €	19 691 630 €
- Non Répartissables (antérieurs au 01/08/2000)	30 633 €	30 633 €
- Compte-courant Société des Artistes Interprètes	0 €	0 €
- Compte-courant Association Artistique de l'Adami	71 871 €	538 726 €
- Provision charges patronales sur salaires (droits sur conventions)	637 144 €	322 655 €
- Crédoeurs divers	264 232 €	264 232 €
- Avoir sur frais de gestion	3 308 749 €	1 000 000 €
- Divers	43 264 €	39 212 €
- Charges à payer	2 000 €	0 €
- Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat	-12 904 €	3 899 976 €
- Ressources L.324-17 réservées suite arrêt Conseil d'Etat	378 630 €	1 678 254 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	147 078 654 €	142 999 544 €

- La ventilation du poste "Artistes créditeurs" est la suivante :

En Euros	2017	Taux
Comptes en instance de règlement	5 354 095 €	22,18%
Comptes sans coordonnées postales	7 391 316 €	30,61%
Comptes sans coordonnées postales (mandataires)	103 338 €	0,43%
Artistes, ayants droit ou mandataires inconnus à ce jour	2 969 180 €	12,30%
Versements différés	961 939 €	3,98%
Autres	1 314 204 €	5,44%
Versements différés en faveur des sociétés étrangères	6 049 430 €	25,06%
	<hr/>	<hr/>
Total	24 143 502 €	100,00%

3.14 Non répartissables

Le solde des droits dits "non répartissables" relatifs à la rémunération équitable perçus avant le 1er août 2000 s'élève à 30 633 €.

3.15 Dettes

Les charges à payer inscrites dans les postes du bilan sont les suivantes :

En Euros	2017
Fournisseurs et comptes rattachés	684 436 €
Dettes fiscales et sociales	908 694 €

L'ensemble des dettes a une échéance à moins d'un an.

3.16 Régime fiscal

La société relève du principe de l'article 8 du Code Général des Impôts et, à ce titre, entre dans le champ d'application des sociétés qui sont transparentes au plan fiscal.

3.17 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels d'un montant de 10 € comprennent :
- divers produits pour 10 €,

Les charges exceptionnelles d'un montant de 32 098 € se décomposent comme suit :

- 2 098 € de charges suite à la mise au rebut de divers mobiliers et matériels et à l'abandon de développements,
- 30 000 € de charges suite à la résiliation anticipée d'un contrat..

3.18 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des engagements réalisés en 2017 mais devant être rattachés comptablement à l'exercice suivant.
Elles s'élèvent à 250 823 € au titre des charges.

Les produits constatés d'avance correspondent à des recettes réalisées en 2017 mais devant être rattachées comptablement à l'exercice suivant.
Ils s'élèvent à 142 744 €.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements de retraite

Les engagements de retraite ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes. La dette actuarielle du régime IFC "Indemnités de Fin de Carrière" au 31 décembre 2017 s'élève à 342 K€.

Le montant de cet engagement a été évalué selon la méthode dite de "Projected Unit Credit Method" en retenant les hypothèses propres de la société en matière de taux d'actualisation, table de mortalité, taux de rotation des effectifs, conditions de départ en fin de carrière. Les hypothèses économiques sont les suivantes:

- taux d'actualisation des engagements: 1,50%
- taux de croissance des salaires: 2 % pour les cadres et 1% pour les non-cadres
- taux de charges sociales: 49,70 % pour les cadres et 46,4 % pour les non-cadres

4.2 Opérations de crédit-bail

Au 31 décembre 2017 l'Adami n'a pas d'engagement en matière de crédit-bail.

4.3 Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Depuis le 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 doivent être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

4.4 Valeurs mobilières de placement gagées

Néant

4.5 Ventilation de l'effectif moyen des salariés

Il s'agit de l'effectif moyen des salariés présents entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Effectif moyen de salariés	2017	2016
Cadres	50	46
Agents de Maîtrise	17	16
Employés	16	15
Employés courte durée	3	9
TOTAL	86	86

4.6 Rémunérations versées aux administrateurs et au représentant légal (L 323-13 du CPI)

Le montant total des rémunérations et avantages de toutes natures versés au cours de l'année 2017 s'élève à 514 160 €.

4.7 Engagement hors bilan

Néant

4.8 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes, dans le cadre de la mission de contrôle légal des comptes, figure au compte de gestion de l'exercice 2017 pour 66 125 € ht au titre de l'audit des comptes annuels.